

MAIRIE  
LONGVILLIERS

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
Comprenant ou non des démolitions  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 02/02/2016 Complétée le 17/02/2016

N° PC 062 527 16 00001

Par : Ecurie Di Vito  
Demeurant à : 15 Rue de Recques 62630 LONGVILLIERS

Représenté par : M. Blaise DELPORTE

Pour : Construction d'un manège et boxes  
Sur un terrain sis à : 1 Rue de Recques

Réf. Cadastre : ZE 37, ZE 38, ZE 45

Surface Plancher

créée : 1645 m<sup>2</sup>

existante : 152 m<sup>2</sup>

Destination : Manège et boxes

Le Maire,

Vu la demande de travaux susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants ;

Vu les articles L 123-1 à 12 et R 123-1 à 36 du Code susvisé ;

Vu le décret n° 2016-6 qui modifie les règles de validité du permis ainsi que les articles R 424-17 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme en vigueur ;

Vu la réponse de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais en date du 22/02/2016 ;

Vu les observations du SDIS 62 en date du 04/03/2016 ;

Vu l'avis favorable et l'observation du SIVOM de la région d'Étaples en date du 25/02/2016 ;

**ARRETE :**

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions contenues dans les articles suivants :

ARTICLE 1 : Les observations du SDIS 62 concernant l'accessibilité aux secours, la défense incendie, le désenfumage, ... devront être respectées.

ARTICLE 2 : En cas d'aménagement du bâtiment susceptible de produire des eaux usées, une installation d'assainissement conforme à la législation en vigueur devra être mise en place.

Le Pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la Taxe d'Aménagement ainsi que de la Redevance Archéologique Préventive dont les montants lui seront communiqués par les services de l'Etat

Longvilliers, le 23/03/2016

Le Maire,

Sacha MAIG

